

la Nouvelle République

DU CENTRE-OUEST

FONDATEURS : Jean MEUNIER, Président (1944-1975) - Pierre ARCHAMBAULT, Président d'honneur (1944-1988)
DIRECTOIRE : Président, Jacques SAINT-CRICQ - David BOHBOT

4,50F JEUDI 24 OCTOBRE 1996 - N° 15.817

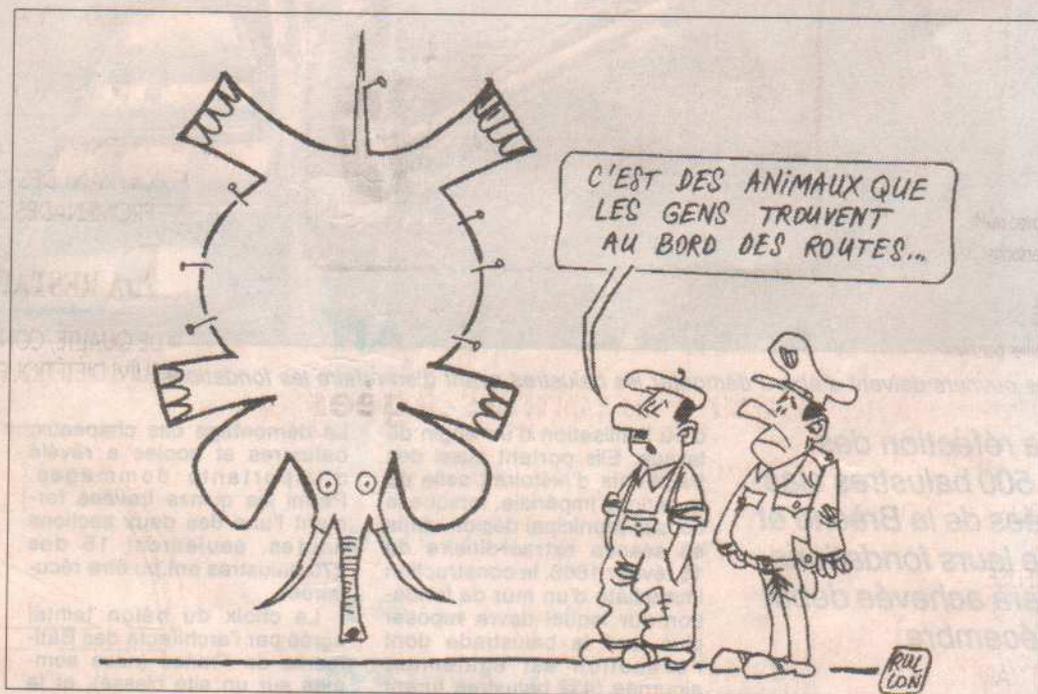
SOCIÉTÉ

Des peaux de chats suspects

Mille cinq cents peaux de chats, des peaux de belettes et de putois, espèces protégées... Les activités de tannage de Christian Lœul, à Thouars, suscitent bien des interrogations. Il sera bientôt jugé au tribunal correctionnel de Bressuire.

B IEN sûr, a priori, tout cela ne présente rien d'illégal : on a le droit de faire tanner la peau de son chat... Pas illégal donc, mais curieux, cet amas de peaux de chats découvert chez Christian Lœul, tanneur à Thouars. Tout commence en février 96. Des voisins, exaspérés par les odeurs nauséabondes dégagées par l'entreprise, portent plainte. Du coup, la direction des services vétérinaires rend visite à M. Lœul. Et découvre trois cents peaux de chats tannées, plus des peaux d'animaux protégés (belettes et putois). L'abattage de ces bêtes-là constituant un délit, une enquête est aussitôt ouverte. Elle vaudra à Christian Lœul une comparution devant le tribunal correctionnel de Bressuire, prochainement. Pour les 300 peaux de chats, rien. Ce n'est pas interdit.

Quelques semaines plus tard cependant, la DSV trouve une nouvelle raison de rendre



visite au tanneur thouarsais. Une fillette vient de décéder de la « maladie du charbon », dans la Vienne. Elle a contracté la maladie par un mouton... dont la peau a été collectée chez M. Lœul. Les services vétérinaires s'inquiètent d'une éventuelle transmission de la maladie. En juillet, ils retournent donc à Thouars et découvrent 1.200 peaux de chats supplémentaires. Toujours légal, tout ça, mais quand même bien étrange pour la DSV : « Même s'il n'y a pas d'infraction, on n'a pas l'habitude d'en voir autant... »

Alerté de ces étranges découvertes, une association de lutte contre le vol et le trafic d'animaux, l'ANTAC 79, se

porte partie civile dans l'affaire du tannage de peaux d'espèces protégées. « Pour avoir accès au dossier, et remonter jusqu'à la provenance des peaux de chats, affirme le président, Michel Vaudois. Certaines peaux présentent des traces de plomb et de blessures aux pattes qui laissent croire que les chats ont été tirés ou piégés. » Christian Lœul pour sa part s'explique très simplement sur l'origine des félins : « Ce sont des chats que j'ai ramassés sur le bord de la route ou que des gens m'ont ramenés. Peut-être que certains ont été tués par des chasseurs, mais alors je n'y suis pour rien. »

Le tanneur affirme aussi qu'il a ces peaux de chats en stock chez lui depuis des années, et qu'il ne comptait rien en faire de particulier. « Avant on vendait ça dans les pharmacies pour les rhumatismes, dit-il. Mais maintenant, ça ne se fait plus... » En tout cas depuis début septembre, M. Lœul n'a plus le droit de travailler, par décision administrative. Dans son entreprise à Thouars, s'il répond toujours au téléphone, c'est « pour (se) défendre contre les accusations des gens ». Et il prépare les formalités nécessaires à la poursuite de son activité, légale, de tannage de peaux de ragondins et de rats musqués.

Caroline ANDRIEU.